

ARR PM 2022-050

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

JLM/ SA
Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

OBJET

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-
MER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code de la Route,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement
les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU la demande formulée par la société Axians pour le compte d'Orange

Considérant Qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures
exceptionnelles et momentanées concernant la circulation et le
stationnement automobile

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

La société Axians est autorisée à réduire les voies de circulation lors des
travaux suivant :

- Fouilles sur câble pleine terre pour la recherche de défauts sur le
réseau Orange
- Remplacements de poteaux et changements de câbles
- Ouvertures de chambre sur chaussée pour intervention sur réseaux
ORANGE
- Ouvertures de chambres Orange pour tirage de câbles

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera préparée et mise en place par le
pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des
règlements faits par l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, en conformité des articles
L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 04/04/2022

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

